

édito

Nouveau mandat, nouveaux projets

Lors du Conseil d'Administration du 14 avril 2014, l'ARE BTP de Haute Normandie m'a élu pour occuper le poste de Président pour un mandat de trois ans.

Avec l'adhésion à notre association de l'UNICEM Normandie en début d'année, organisation professionnelle des carrières et matériaux, ainsi que l'arrivée de Cécile Lambert au poste de chargée de mission en remplacement de Mathieu Carlier, c'est une toute nouvelle équipe qui se met en place pour donner un nouvel élan à cette association.

Pour les années à venir, l'ARE souhaite tout à la fois capitaliser sur le savoir-faire et l'expertise qu'elle a su développer, bénéficiant ainsi d'un vrai crédit auprès de la plupart des acteurs. J'orienterai aussi l'ARE vers de nouveaux axes de travail répondant à cet égard aux nouvelles attentes et nouveaux besoins exprimés.

Notre mission sera de poursuivre les actions engagées dans le cadre du développement des filières de valorisation des déchets du BTP, et de piloter le projet de création du pôle d'innovation de la construction.

Le premier dossier de cette publication est consacré à l'économie circulaire, enjeu actuel incontournable pour notre association et la filière de la construction.

Je tiens également à remercier l'ensemble de nos partenaires publics qui nous accompagnent et nous soutiennent dans l'ensemble de nos missions.



Olivier Chauvin,
Président de l'ARE BTP Haute Normandie

Association Régionale pour l'Environnement pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics

Directeur de publication : Olivier CHAUVIN
Rédacteur : Cécile LAMBERT

Coordonnées :
14 rue Charpak
76130 Mont Saint Aignan
Tel : 02 32 19 52 59
cecile.lambert@are-btp.fr

SOMMAIRE

Edito
UNICEM Normandie
Agenda
Entreprises engagées dans les BPE
Page 1

Dossier : L'économie circulaire
Page 2 et 3

Du côté des entreprises
L'engagement de la société
Neveux dans les Bonnes
Pratiques Environnementales

Veille réglementaire
• Passage ISDI en ICPE
• Déclaration Environnementale
• Transition énergétique

Echos
• Salon Normandbat
• Seine Ecolpolis
Page 4

AGENDA

Mardi 23 septembre 2014

Réunion d'information « La qualité des granulats issus du recyclage et la démarche des Bonnes Pratiques Environnementales de l'ARE BTP » puis visite de la plateforme CARRE de recyclage des déchets inertes.

→ Pour plus d'informations, contacter l'ARE BTP.

> Focus : l'UNICEM Normandie



Nouvel adhérent à l'ARE BTP depuis le début d'année 2014, l'UNICEM Normandie est l'un des 19 syndicats régionaux de l'Union Nationale des Industries de Carrières et

de Matériaux de Construction.

Elle réunit essentiellement des entreprises spécialisées dans l'extraction de granulats, sables et graviers naturels ou concassés et dans la production industrielle de matériaux de construction utilisant les produits des carrières, au premier rang desquels le béton prêt à l'emploi.

Toutes ces industries se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles constituent le premier maillon de l'acte de construire.

La mission de l'UNICEM est de créer un lieu d'échange et de concertation entre profession-

nels, et de représenter les intérêts collectifs de ses entreprises adhérentes, auprès des élus, des administrations et du large réseau de partenaires institutionnels et associatifs, avec lesquels elle entretient des relations suivies.

L'UNICEM informe ses adhérents et les conseille en matière fiscale, juridique, sociale, environnementale, technique et économique. Elle les encourage et les soutient notamment dans leurs évolutions en matière de Développement Durable.

Engagée en faveur de la promotion du Développement Durable, l'UNICEM Normandie soutient les actions de la Charte Environnement des Industries de Carrières et se préoccupe tout particulièrement de la gestion économe et rationnelle de la ressource minérale.

→ Pour plus d'informations : www.unicem.fr

> Entreprises engagées dans les Bonnes Pratiques Environnementales de l'ARE BTP

- **CBN**, Authevennes, 02 32 27 67 57, **niveau 3**
- **MBS**, Gonfreville l'Orcher, 02 35 26 61 49, **niveau 3**
- **GUERIN TP**, Neaufles Auvergny, 02 32 30 60 98, **niveau 3**
- **SNC NEVEUX**, Petit Quevilly, 02 35 74 20 34, **niveau 3**
- **SVTP LE MAITRE**, Sandouville, 02 35 30 28 75, **niveau 3**
- **SARL CARRE**, La Chapelle du Bois des Faulx, 02 32 50 28 02, **niveau 2**
- **OLIVIER TP**, Angerville la Campagne, 02 32 23 08 66, **niveau 2**
- **SARL LELEU**, Illois, 02 35 93 66 07, **niveau 1**

→ Pour plus d'informations, contacter l'ARE BTP.



entretien AVIS D'EXPERT

→ Ecologie industrielle

Laurent Blériot, directeur de SGA, filiale d'Eiffage TP

« Depuis 2004, nous traitons et valorisons les laitiers coproduits par l'aciérie d'ArcelorMittal à Dunkerque. Notre installation est située sur le site de l'usine. Dans un premier temps, nous séparons les parties métalliques des laitiers – qui sont réinjectées dans le processus de l'aciérie – des parties minérales que nous pouvons valoriser. Nous avons défini deux filières de valorisation. La première consiste à vendre les laitiers comme granulats de substitution pour les sous-couches routières ou les remblais paysagers (600 000 à 700 000 tonnes par an). La seconde filière, à plus forte valeur ajoutée, consiste à transformer ces laitiers d'aciérie en liants hydrauliques routiers : moulus, associés à des laitiers de hauts-fourneaux granulés, nous en vendons 40 000 à 50 000 tonnes par an sous le nom de Sidmix ».

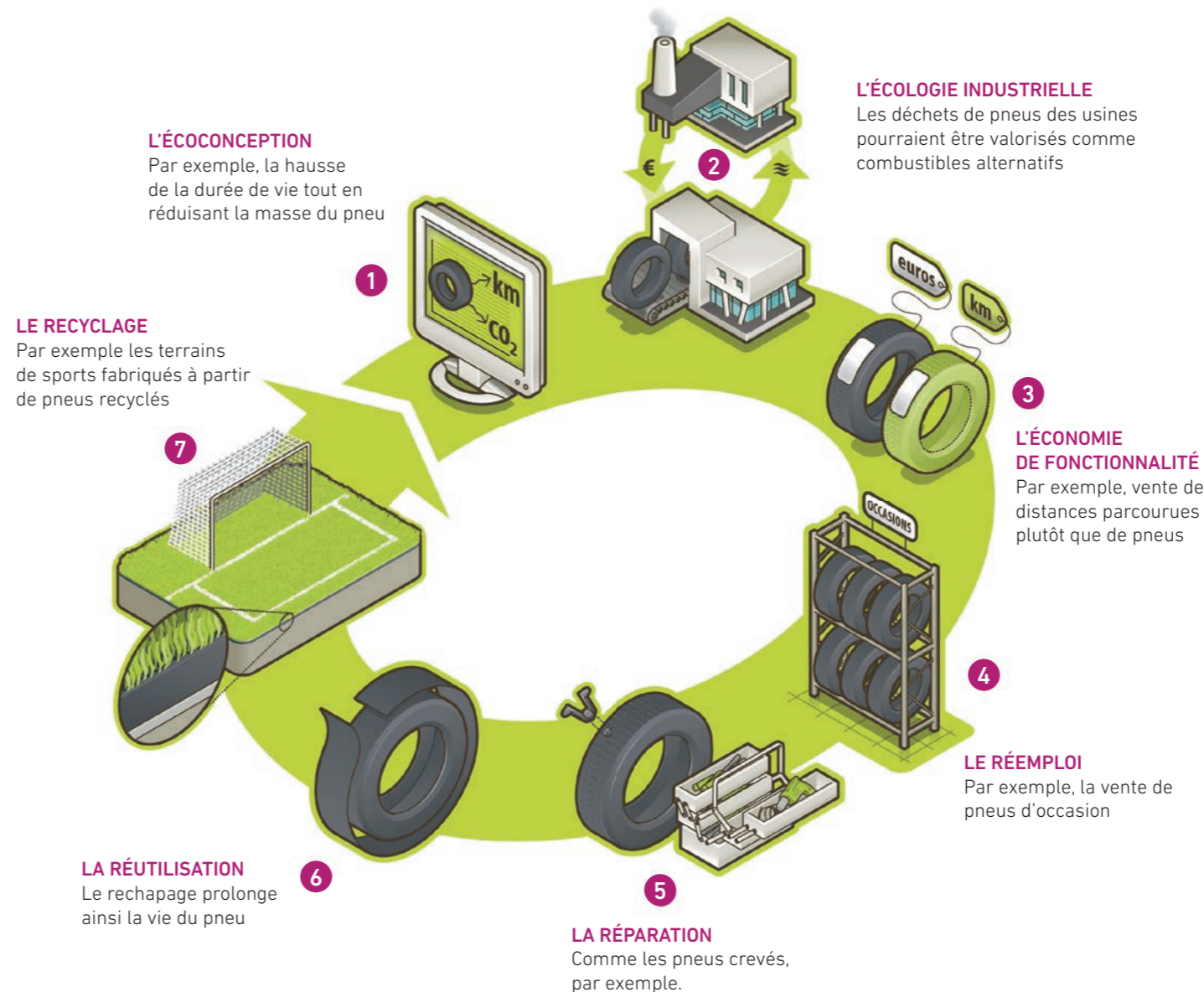
→ Recyclage

Jean-Louis Bravet, chargé de mission à la direction « Environnement Vitrage » de Saint-Gobain.

« Avec nos partenaires Lapeyre et Paprec, nous avons récemment lancé une filière de recyclage du verre plat des fenêtres, car aujourd'hui ce verre n'est revalorisé qu'à 5 %. L'étape la plus complexe n'est pas le recyclage du verre en lui-même, dont nous maîtrisons le processus, mais la collecte des fenêtres : les entreprises de déconstruction et les menuisiers ignorent bien souvent que cette filière existe. Lapeyre, qui participe à cette collecte, leur propose de reprendre les fenêtres. Une fois collectées, les fenêtres sont démontées industriellement par Paprec. Nous récupérons alors le verre, sous forme de calcin, pour l'intégrer dans notre processus de production. Notre objectif est de recycler plusieurs milliers de tonnes dans les années à venir ».

Source : Le Moniteur

Sept axes pour un cycle vertueux



Fonctionnement

L'économie circulaire repose sur plusieurs principes

1 L'ÉCOCONCEPTION :

prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.

2 L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE :

mettre en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stocks et des flux

de matières, de l'énergie et des services ; elle répond à une logique collective de mutualisation et d'échange.

3 L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ :

privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.

4 LE RÉEMPLOI :

remettre dans le circuit économique des produits qui ne correspondent plus aux besoins premiers du consommateur.

5 LA RÉPARATION :

trouver une deuxième vie au bien en panne.

6 LA RÉUTILISATION :

réutiliser certains déchets ou certaines parties du déchet encore en état de fonctionnement dans l'élaboration de nouveaux produits.

7 LE RECYCLAGE :

réutiliser les matières issues des déchets.

L'économie circulaire n'a pas pour seul but le recyclage des matières. En effet, le recyclage est l'ultime recours de la boucle fermée de l'économie circulaire, celui auquel on se résout lorsque les étapes précédentes n'ont pas pu aboutir.

> Définition

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production. Elle s'appuie sur un cycle au sein duquel les déchets produits par les uns deviennent matières premières pour les autres, pour former un écosystème limitant les pertes.

Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

> Enjeux

Le système linéaire de notre économie (extraire, fabriquer, consommer, jeter) a atteint ses limites. Nous commençons à entrevoir l'épuisement d'un certain nombre de ressources naturelles et d'énergies fossiles.

L'économie circulaire propose un nouveau modèle de société qui utilise et optimise les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets et vise ainsi à l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Le développement de l'économie circulaire doit permettre de diminuer le prélèvement des ressources, de réduire la production de déchets et de restreindre la consommation d'énergie.

L'économie circulaire est porteuse d'emploi. En France, le secteur de la gestion des déchets représente plus de 135000 emplois.

> L'économie circulaire et le BTP

Ce système économique, imaginé pour minimiser l'utilisation des ressources naturelles et des émissions polluantes, peut proposer de nouvelles opportunités aux différents acteurs du secteur de la construction.

Le concept d'économie circulaire a tendance à être réduit uniquement au recyclage des déchets. Or, le recyclage est l'ultime recours de la boucle fermée de l'économie circulaire.

Avant de recycler, il s'agit d'imaginer les manières de maximiser la durée d'usage d'un produit ou d'un ouvrage.

Certaines branches du BTP ont depuis longtemps intégré la logique de l'économie circulaire. C'est le cas de la filière béton où, depuis la carrière qui cherche à valoriser toute sa production (dont les coproduits) jusqu'au matériau béton, qui se recycle de mieux en mieux, en passant par l'industrie cimentière qui utilise les déchets des autres comme combustible, la quasi-totalité des sept axes de développement de l'économie circulaire est déployée. « Notre filière est d'autant plus intégrée dans l'économie circulaire qu'elle est ancrée dans une dimension géographique locale et fait appel à des boucles économiques courtes », commente Didier Riou, président de l'Unicem.

> Les acteurs de l'économie circulaire

L'économie circulaire s'adresse tant aux acteurs publics en charge du Développement Durable et territorial, qu'aux entreprises en recherche de performances économiques, sociales et environnementales qu'à l'échelle de la société qui doit réinterroger ses besoins.

> Texte réglementaire

L'économie circulaire n'aura pas de texte de loi. Un volet a été glissé dans le projet de loi pour une transition énergétique, présenté par Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en conseil des ministres le 30 juillet dernier.

Le quatrième titre du projet de loi introduit des dispositions sur la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source et encourage le développement de l'économie circulaire.

Le texte reprend les grandes lignes du plan national déchet. Il fixe pour objectif la valorisation matière de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes pour 2020. Le tri à la source des déchets organiques et la généralisation de la tarification incitative sont repris dans le texte de même que la valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020.

> Zoom sur

l'entreprise Neveux, engagée dans la démarche des Bonnes Pratiques Environnementales de l'ARE BTP

■ L'engagement de l'entreprise SNC Neveux dans les Bonnes Pratiques Environnementales de l'ARE BTP



Mickael Hazard, chef de centre et responsable des plateformes de recyclage pour l'agence de Rouen du groupe Colas, nous parle de l'engagement de sa société, NEVEUX et Cie, dans la démarche des Bonnes Pratiques Environnementales (BPE) de l'ARE BTP.

L'activité de la société Neveux est le recyclage, le concassage de produit de construction et la commercialisation de matériaux, et fait partie du groupe Colas, entreprise spécialisée dans les travaux publics et voiries.

La plateforme de recyclage des déchets inertes située à Grand-Quevilly est engagée dans la démarche des Bonnes Pratiques Environnementales de l'ARE BTP depuis 2010, au niveau de qualité le plus élevé, le niveau 3.

Par an, 40 000 tonnes de déchets transitent en moyenne par la plateforme ; la majorité de ces matériaux recyclés sont utilisés en interne. La démarche des Bonnes Pratiques de l'ARE BTP s'intègre à la démarche qualité fortement engagée de l'entreprise. Le certificat d'engagement aux BPE est inséré dans chaque réponse aux appels d'offre, et permet de justifier de la qualité certaine des matériaux auprès des maîtres d'ouvrage.

D'après Mickael Hazard, cet engagement permet à l'entreprise Neveux une rigueur et une assiduité face aux analyses effectuées, ce qui garantit une qualité de produit permanente. L'entreprise ne rencontre aucune difficulté pour la validation et la revente de ces matériaux.

L'accompagnement dans la démarche des BPE, l'appui technique sur les questions relatives aux déchets, ou encore le support sur la veille réglementaire font de l'ARE BTP un partenaire incontournable pour l'entreprise.

« L'engagement dans les Bonnes Pratiques Environnementales est, pour l'entreprise Neveux, un gage de qualité efficace ».



NB : La démarche a été instaurée par l'ARE BTP et ses partenaires en 2010, suite au constat de la profession sur la méconnaissance des matériaux recyclés par les utilisateurs potentiels. Cette démarche, volontaire et participative, s'appuie sur 3 axes : traçabilité, qualité et environnement.

Toute entreprise engagée accepte de se soumettre à un audit annuel, permettant de juger du respect des engagements et d'en définir le niveau (3 niveaux d'engagement possible). Une attestation de Bonnes Pratiques Environnementales est alors délivrée par l'ARE.

A ce jour, 8 plateformes de la région Haute-Normandie sont engagées dans ces BPE (liste des plateformes engagées en page 1).

→ Pour plus d'info sur la plateforme : 02 35 74 20 34

> Veille réglementaire

Passage des ISDI en ICPE : Le gouvernement a lancé une consultation publique sur projet de décret modifiant la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et la partie réglementaire du code de l'environnement du 28 mai au 19 juin 2014.

Ce décret a pour objet d'abroger les articles R 541-65 à R541-75 du code de l'environnement et de créer une nouvelle sous-rubrique ICPE 2760-4 soumise à enregistrement pour les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Ce texte a pour vocation de rendre l'inspection des ICPE responsable du contrôle des ISDI, comme elle l'est aujourd'hui des installations de stockage de déchets non dangereux et de faciliter la gestion des problèmes de fonctionnement. Le décret sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

Pour plus d'info : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr
Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – consultation publique

Déclaration environnementale des produits de construction :

Le décret n° 2013-1264 relatif à la déclaration environnementale de certains produits de construction destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment est paru le 23 décembre 2013. Il définit le contenu de la déclaration environnementale des produits de construction et fixe la

méthodologie d'évaluation et de calcul applicable pour élaborer les déclarations environnementales. Ces déclarations sont en cours d'harmonisation au travers des normes ISO 21930 et EN 15804 et sont annoncées pour juillet 2014.

Le texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour les produits de construction et de décoration. Pour les équipements électriques, électroniques, de génie climatique et pour la vérification par tierce partie indépendante, le texte entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr
Source : Le Moniteur

Transition énergétique : La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Ségolène Royale, a présenté en Conseil des ministres du 30 juillet dernier, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il s'appuie sur deux piliers majeurs ; les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables.

Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr
Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

> Echos

■ Salon Normand des entreprises du Bâtiment

La 3^{ème} édition du salon Normandbat se déroulera les 5, 6 et 7 novembre 2014 au parc expo de Rouen.

Cette édition sera placée sous le signe de l'innovation, de la performance énergétique et de l'accessibilité des commerces et logements.

→ Pour plus d'informations : www.normandbat.com



■ Seine Écopolis – Bâtiment en phase d'obtenir le label allemand PassivHaus

Pour développer la filière de l'éco-construction, la Crea, soutenue par la Région Haute-Normandie et l'État, a fait le choix de construire un bâtiment exemplaire destiné à accueillir jusqu'à 50 entreprises.

En mars 2014, Seine Écopolis a accueilli ses premiers locataires sur le Technopôle du Madrillet. Le site est dédié aux entreprises en création ou en développement, spécialisées dans l'éco-construction.

Pour les concepteurs du projet, l'ambition est d'obtenir prochainement le label allemand PassivHaus qui distingue les sites à haute performance énergétique.

Source : Le Moniteur